

I

*L'Ambassadeur du Canada
au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique*

Washington, D.C. le 17 juin 2013

Note WSHDC 225

Son Excellence John F. Kerry
Secrétaire d'État des États-Unis
d'Amérique

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux amendements proposés aux annexes A et C du *Traité entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les thoniers (thon blanc) du Pacifique et leurs privilèges portuaires*, fait à Washington, D.C., le 26 mai 1981, tel qu'il a été amendé, comme les ont élaborés les délégations canadienne et américaine à Portland, en Oregon, les 16 et 17 avril 2013, qui sont reproduits intégralement ci-après et qui remplacent les annexes A et C existantes.

« ANNEXE A

1.

- a) Le gouvernement du Canada établit et maintient une liste des navires canadiens disposant d'un permis de pêche du thon blanc dans la zone économique exclusive (ZEE) des États-Unis; cette liste demeure inchangée pendant la saison de pêche 2013, et pendant toutes les saisons par la suite, et est décrite comme la liste USA68 à l'alinéa 1f). Le gouvernement du Canada n'effectue aucun ajout ou remplacement de navires et de permis connexes figurant sur la liste, sauf en application des alinéas 1e), 1f) et 1h), s'il y a lieu.
- b) Chaque Partie convient de fournir à l'autre Partie une liste de ses navires de pêche qui prévoient pêcher le thon blanc dans la ZEE de l'autre Partie, selon ce qui est décrit à l'article 1b) du présent Traité, pour la saison de pêche 2013. Cette liste indiquera :
 - i) le nom du navire;
 - ii) le port d'attache du navire;